



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 114849

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les préoccupations de l'Association des retraités des artisans de l'Ardèche, concernant la prise en charge de la dépendance et les dépassements d'honoraires des médecins, et il lui communique les propositions de cette association. S'agissant de la dépendance, elle demande une prise en charge publique assurant un socle de prestations de base auquel aura accès toute personne âgée dépendante. Son financement serait assuré par une cotisation due par toute la population, active et retraitée. L'alignement de la CSG des retraités sur celle des actifs serait envisageable à une double condition : l'alignement doit être progressif (avec la création de plusieurs tranches allant de l'exonération en cas de revenu faible jusqu'à 7,5% pour les plus élevés, afin de limiter les effets de seuils brutaux) et accorder un crédit d'impôt aux retraités pour les cotisations qu'ils versent à leur complémentaire santé et/ou dépendance. En ce qui concerne le dépassement d'honoraire, leur développement, depuis 30 ans, pose aujourd'hui le problème de l'accès aux soins, car ils ne sont remboursés qu'en partie par les mutuelles, et leur progression conduit celles-ci à augmenter leurs cotisations. Partant du principe que c'est en associant médecins, assurance maladie et complémentaires santé que les coûts pesant sur les assurés pourront diminuer, il lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114849

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7836

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)